



Document arrêté en Conseil Municipal le 13 décembre 2018



- A4 : Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d’eau non domaniaux
- AC2 : servitude relative au site inscrit de la Vallée de Chevreuse
- I4 : Périmètres de servitude autour des lignes aériennes d’électricité
- I3 : Servitude relatives au transport de gaz naturel (canalisation)
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d’émission et de réception contre les obstacles
- PM1 : Plan de Prévention du Risque Inondation de l’Orge et de la Sallemouille

ECHELLE 1 : 5 000 e

